

Niort, le 2 décembre 2025

Objet :

Enquête publique conjointe portant sur les projets de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Mellois en Poitou.

Du lundi 3 novembre 2025 à 9h00 au mercredi 3 décembre 2025 à 17h00

Commissaire enquêteur : M. Bernard ALEXANDRE

Déposition de l'association **Deux-Sèvres Nature Environnement**

Sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6740/>

Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur Bernard ALEXANDRE,

Deux-Sèvres Nature Environnement porte le projet d'un monde où les activités humaines se font dans le respect des équilibres naturels et en conscience du lien de connexion entre tous les êtres vivants.

Dans ce monde, les êtres humains agissent ensemble, en concertation, dans le respect de la diversité des individus et des points de vue.

En partageant connaissance et expérience, ils se mobilisent, individuellement et collectivement, dans une action citoyenne en faveur de la protection de la nature et de l'environnement.

CONTEXTE

La communauté de communes Mellois en Poitou regroupe 58 communes dont le patrimoine naturel est riche : avec un réseau hydrographique dense et une diversité des milieux naturels protégés (sites Natura 2000, ENS, ZNIEFF, ZICO). Elle abrite une biodiversité remarquable, avec des espèces emblématiques ainsi que des habitats naturels remarquables.

Aujourd'hui, seules 18 communes sont dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU). Ce nouveau document d'urbanisme est une réelle avancée pour ce territoire car il va permettre de lutter contre l'étalement urbain, de préserver les espaces naturels et agricoles, de protéger les zones humides et de répondre aux enjeux du changement climatique.

Cependant, en étudiant les documents présentés à l'enquête publique, nous avons des observations à transmettre.

Deux-Sèvres Nature Environnement

48 rue Rouget de Lisle - 79000 Niort - 05 49 73 37 36 - contact@dsne.org - www.dsne.org

Association loi 1901. Affiliée à France Nature Environnement. Agréée au titre de la loi de Protection de la Nature et du Code de l'Urbanisme
Association déclarée à la Préfecture de Niort le 19/02/69 et publiée au JO du 27/02/69 - SIRET 78146070400047

OBSERVATIONS :

Eau potable :

Tout d'abord, nous voulions faire part de nos inquiétudes concernant l'eau potable. En effet notre association participe à de nombreuses instances départementales en lien avec l'eau et la qualité de la ressource est une problématique majeure.

Aujourd'hui ce territoire souhaite accueillir de nouveaux habitants et prévoit l'urbanisation de nouvelles zones (lotissements et zones économiques). Cependant nous nous posons la question : comment Mellois en Poitou pourra-t-elle assurer l'approvisionnement en eau potable pour tous ?

SYNTHESE DES RISQUES D'INDISPONIBILITE	Risque quantité 2040 (déficit en m3/j)				Risque qualité 2040 en nitrates/pesticides/cyanobactéries (captages concernés)
	Hypothèse haute		Hypothèse réaliste		
	Jour moyenne	Jour de pointe	Jour moyenne	Jour de pointe	
SYN 1- VIVIER	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen
SYN 2- SECO	Faible	Moyen (-199m3/j)	Faible	Moyen (-243m3/j)	Fort (F24, F28, F14)
SYN 3- SERTAD	Faible	Faible	Faible	Faible	Fort (barrage de la Touche-Poupard)
SYN 4- STMAIXENT	Faible	Moyen (-3257m3/j)	Faible	Moyen (-2447m3/j)	Très Fort (prise d'eau de la Corbelière)
SYN 5- COURANCE	Faible	Moyen (-617m3/j)	Faible	Moyen (-198m3/j)	Moyen
SYN 6- LEZAY	Faible	Moyen (-510m3/j)	Faible	Moyen (-223m3/j)	Moyen
SYN 7- SVL	Faible	Faible	Faible	Faible	Fort (Ligaine 1 et 2)
SYN 8- SEVT	Faible	Faible	Faible	Faible	Fort (Pas de Jou F3, F5, F2, Luthieux F1, F3, F4)
SYN 9- SMAEP 4B	Faible	Faible	Faible	Faible	Fort (Grand Bois Battu, Coupesume 2, Scorie Jur.)
SYN 10- SMEG	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible ou absence de données
LA FOYE-MONJAULT	Pas de ressources propres				
MAUZE-SUR-LE-MIGNON					
BEAUVOIR-SUR-NIORT					
CHEF-BOUTONNE					
SIAEP DE LOUBILLE LOUBIGNE VILLEMAIN					
ST VINCENT LA CHATRE	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible ou absence de données
SPL CEBRON	/	/	/	/	Fort (barrage de la Touche-Poupard)

Synthèse des risques d'indisponibilité (Source : DDT 79)

Nous observons une augmentation des pollutions diffuses sur la majeure partie des captages de ce territoire (Pesticides et PFAS). Certains captages frôlent la fermeture pour cause de dépassements des normes sur l'eau brute. Sans mesures urgentes, nous pourrions assister à des ruptures d'approvisionnement en eau potable des habitants du Mellois (comme c'est le cas hélas dans de nombreux secteurs en France). L'interconnexion des syndicats d'eau aura des limites dans l'avenir en raison du changement climatique (diminution de la ressource et augmentation des besoins). Aujourd'hui les Deux-Sèvres ne sont pas autonomes en eau potable (7% de la ressource provient d'autres départements qui vont également être en tension). Il faut que la collectivité prenne rapidement des mesures (protection stricte des aires de captage).

Assainissement :

Comme le soulignent la DDT, l'accueil de nouveaux habitants va également nécessiter **au préalable** des travaux sur les systèmes d'assainissement afin de limiter les risques de rejets d'eaux usées non conformes dans l'environnement. Plusieurs stations d'épuration ont déjà des dysfonctionnements, leur mise aux normes doit être réalisée avant tout projet d'urbanisme ou d'extension de zones d'activité. De même, le PLUI devrait demander une mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs avant toute autorisation d'urbanisme.

Risques d'inondation :

Nous observons que les zones inondables ont bien été reportées dans le document graphique, cependant nous notons que de très nombreuses parcelles constructibles sont situées dans les zones inondables. Ceci n'est pas acceptable car il en va de la sécurité des personnes et des biens. Nous observons que, globalement, l'urbanisation se poursuit, dans des zones naturellement sujettes aux crues. Cette ouverture à l'urbanisation est problématique en raison du changement de l'intensité de la pluviométrie due au changement climatique (crues majeures). Nous demandons le reclassement des parcelles AU en zonage N (inconstructible) dans les zones inondables et sur l'ensemble de la communauté de communes.

Zones humides :

Un inventaire des zones humides a été mené sur l'ensemble du territoire, ce qui est une démarche à saluer. Le règlement indique un bon niveau de protection des zones humides ainsi que des abords (recul de 10 m pour tout projet d'urbanisation). Cependant nous observons que le rapport de la DDT fait état de zones qui ont été exclues de cet inventaire. Il serait souhaitable que le porteur de projet explique pourquoi.

Les Haies :

La collectivité a fait le choix de protéger ses haies au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (pour des motifs d'ordre écologique) et en Espace Boisé Classé EBC (Art. I 113-1).

Certaines communes n'ont pas de haies classées EBC d'autres oui : Pourquoi ?

Nous observons que leur destruction est possible sous certaines conditions énoncées dans le règlement), « pour des besoins techniques (réseaux, voirie...) notamment lorsqu'ils sont relatifs à l'activité agricole ou forestière (réseaux, passage d'engins, d'animaux, aires de dépôt) ». Il serait souhaitable d'indiquer des largeurs maximales à détruire en cas de création d'accès aux parcelles agricoles ainsi que le nombre maximum d'accès par parcelle.

En ce qui concerne la compensation en cas d'arrachage de haie, le ratio de 1 ml replanté / 1ml détruit (hors corridors écologiques) nous paraît **insuffisant pour assurer les objectifs de la stratégie nationale de reconquête de la biodiversité** : *préserver et restaurer les continuités écologiques pour permettre aux espèces de se déplacer, se reproduire et accomplir leur cycle de vie.*

Un ratio de 2 ml replantés /1ml détruit pour l'ensemble des haies du territoire nous paraît plus pertinent.

OAP TVB :

Cette OAP est intéressante et notamment la prise en compte des trames Noires et Brunes est une démarche à encourager dans les documents d'urbanisme.

Il est indiqué : « Limiter les intrants à proximité des cours d'eau » : il serait souhaitable d'interdire les intrants sur ces zones particulièrement sensibles aux transferts dans le but de respecter les objectifs de reconquête du bon état des masses d'eau inscrits dans les SAGE. Il serait nécessaire d'indiquer **des distances minimales** avec les cours d'eau pour l'utilisation des intrants

De même nous sommes étonnés de la rédaction : *Réduire l'emploi d'insecticides et herbicides pour tendre vers un objectif zéro-phyto sur les espaces en complément des cimetières et des terrains sportifs (loi Labbé). P 30.* Nous rappelons que ce sont des zones accueillant du public (parfois de jeunes enfants). Cette interdiction est effective depuis 2017 pour les collectivités locales et étendue aux cimetières et stades depuis 2022.

Pour les associations de protection de l'environnement et de nombreux professionnels de la santé, il faut **interdire l'usage de ces produits chimiques (dangereux pour la santé) sur l'ensemble des espaces publics, les parcs, les espaces jeux ainsi qu'à proximité des écoles (200 mètres), et sur tous les espaces utilisés pour les parcours des « écoles dehors ».**

P 19 : *Sur les milieux ouverts de pelouse calcicole, aucune construction nouvelle n'est admise. (Sauf si le milieu est lié à une activité agricole ou sylvicole et sous réserve qu'elle soit démontable et en structure légère).* En raison de la fragilité de ses milieux, nous demandons que cette interdiction de construction soit élargie aux projets photovoltaïques.

Energies renouvelables :

- **Photovoltaïque** : Nous souhaitons que le PLUI apporte des précisions pour que les projets de parcs photovoltaïques soient implantés en **dehors des zones à enjeux** : Natura 2000 et ENS, ZNIEFF, ZICO. Nous rappelons que les projets agrivoltaïques ne doivent être autorisés que s'ils permettent une utilisation du terrain agricole pour tous les usages (culture, tous types d'animaux d'élevage). Et il serait souhaitable que ces implantations respectent des distances minima par rapport aux habitations pour prendre en compte les éventuels impacts (ondes, effet de miroir).
- **Eolien** : il apparaît que le département est surdoté en implantation par rapport à l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine et le Mellois est déjà très fortement pourvu en parcs éoliens. Notre crainte est que les nouveaux projets puissent s'implanter sur des zones riches en biodiversité et avoir des impacts négatifs sur les espèces volantes vulnérables (Chiroptères et oiseaux). **Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques doivent être exclus des zones d'implantation d'éoliennes.** Nous observons que la distance légale actuelle entre les mâts et les habitations est de 500 mètres. Cependant cette distance paraît très insuffisante et ne tient pas compte du gabarit des nouvelles machines beaucoup plus haut. Il conviendrait donc que le document d'urbanisme définisse une zone d'implantation en s'interrogeant sur les impacts paysagers et les nuisances **des éoliennes de très grand gabarit**. En cas d'implantation d'un nouveau parc (ou de repowering), une clause d'autoconsommation collective et citoyenne pourrait être stipulée.

Zones économiques

Deux projets d'extension de zones d'activité nous préoccupent :

- Rom (les Champs Prieurs)
- Aigondigné (Les Grandes Versannes)

Ces deux projets sont en site Natura 2000 et pourraient avoir des impacts importants sur la biodiversité. **Nous souhaitons que ces projets soient déplacés dans des zones de moindre impact.**

Suite à l'étude des documents présentés à l'enquête publique, nous saluons le travail accompli pour réaliser ce document d'urbanisme, nous notons une amélioration de la prise en compte de l'environnement et de la biodiversité par rapport aux documents en vigueur.

C'est pourquoi, DSNE donne **un avis favorable** au projet de plan Local d'Urbanisme de la communauté de communes Mellois en Poitou sous réserve de prise en compte de nos observations

La représente légale de DSNE,

MAGALI TIGAUD

